



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°.....1007/CAB.MIN/MINES/01/2015 DU
...05 DEC 2015 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE PASSATION ET DE LA COMMISSION D'EVALUATION
DES OFFRES RELATIVES A LA COUVERTURE GEOPHYSIQUE
AEROPORTEE DU TERRITOIRE NATIONAL**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement ses articles 93 et 202 point 24 ;

Vu la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics, spécialement en son article 1^{er} ;

Vu, telle modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation, fonctionnement, du Gouvernement ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret 10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel des procédures de la Loi relative aux marchés publics spécialement en ses articles 3, 17 et 37 ;



Vu le Décret n° 10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, spécialement en ses articles 2, 3, 4 et 20 ;

Considérant la nécessité d'entreprendre une évaluation systématique des ressources minérales du sous-sol ainsi que la priorité accordée à cette activité dans le programme gouvernemental ;

Considérant que les offres déposées par les firmes contactées à cet effet, doivent être évaluées afin de ne retenir que l'offre évaluée la mieux-disante pour l'exécution du projet ;

Vu la nécessité et l'urgence :

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis sur pied une Commission de Passation des Marché, placée sous l'autorité du Ministre des Mines, dont voici les membres :

	Noms	Qualité
01.	Monsieur Valéry MUKASA Mwanabute	Président
02	Monsieur Jean-Félix MUPANDE KAPWA	Membre
03.	Monsieur Dona KAMPATA MBWELELE	Membre
04.	Monsieur Ali MWANANTEBA BABA	Membre
05.	Monsieur Yvon MOBONG	Membre

Article 2 :

La Commission de Passation est chargée d'ouvrir les plis, de sanctionner le rapport d'évaluation de la Commission d'évaluation et de transmettre au Ministre des Mines, la décision finale.

Article 3 :

La Commission d'Evaluation est chargée pour sa part d'évaluer les offres et d'en établir un rapport à transmettre à la Commission de Passation pour sanction.



Article 4 :

Les personnes dont les noms sont repris ci-dessous sont désignées membres de la Commission d'Évaluation :

	Noms	Qualité
01.	Monsieur Jean-Félix MUPANDE	Président
02.	Monsieur Dona KAMPATA	Rapporteur
03.	Monsieur Pascal TSCHELO	Membre
04.	Monsieur Zephyrin TSHIBAMBE NDJIBU	Membre
05.	Monsieur Bellarmin MWANZA NSHIMBA	Membre
06.	Monsieur Paulin MAWAYA NDJUNDU	Membre
07.	Monsieur François ONYA SHONGO	Membre
08.	Monsieur Hussein MASHAGIRO KWEZI	Membre

Article 5 :

Le Directeur de Cabinet du Ministre des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 DEC 2015

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais, BCPSC
- Secrétariat Général des Mines
- Cadastre Minier
- Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, CTCPM